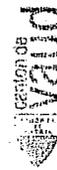


13-INV-097



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 5.02.13

Scanné le _____

Interpellation

Quelle maîtrise face à la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics ?

L'agrandissement en cours de l'Etablissement pénitentiaire de La Croisée pour palier rapidement à la surpopulation carcérale soulève la question des conditions dans lesquelles s'exerce la sous-traitance dans l'attribution des marchés publics.

Les marchés publics englobent chaque contrat entre un pouvoir public ou privé, assujéti au droit des marchés publics, avec un soumissionnaire privé, portant sur l'acquisition de constructions, de fournitures ou de services, moyennant une rétribution financière.¹ Les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) font partie des principales entités adjudicatrices en Suisse. Chaque année, elles dépensent 40 milliards de francs en commandes de toute sorte.

L'Etat de Vaud intervient comme un acteur de premier plan dans l'attribution des marchés publics. L'atteinte des valeurs seuils sur le marché suisse, communautaire ou international² soumet l'Etat de Vaud au respect de critères d'attribution détaillés par la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Parmi ces critères, l'égalité de traitement de chaque soumissionnaire, la protection des travailleurs et de leurs conditions de travail, l'égalité de traitement entre femmes et hommes, le respect des principes du développement durable et la transparence de la procédure occupent toute leur place (art. 6 al. 1 LMP-VD). Le non-respect de ces critères engage la responsabilité de l'Etat de Vaud et l'expose à des recours (arts. 10 ss. LMP-VD).

Lors de sous-traitance, l'entreprise étrangère détachant ses travailleurs en Suisse pour une période limitée est soumise au principe de responsabilité solidaire en cas de non-respect des conditions de travail ou salariales.³ Ce principe de responsabilité solidaire ne s'applique toutefois pas aux entreprises sous-traitantes ayant leur siège en Suisse.

La sous-traitance complique sensiblement la tâche de l'Etat de Vaud chargé de s'assurer du respect des critères d'attributions des marchés publics. Ce mécanisme permet aux entreprises adjudicatrices de céder tout ou partie de leurs mandats à des sous-traitants, échappant ainsi au contrôle du respect des critères d'attribution.

Si le marché de la construction, en particulier dans le domaine du coffrage et du ferrailage, fait souvent apparaître des cas de sous-traitance (parfois en chaîne), une tendance lourde étend désormais la sous-traitance à des pans entiers de l'économie. Par ailleurs, les marchés publics ouverts aux soumissionnaires internationaux compliquent encore le contrôle des critères d'attribution auprès d'entreprises étrangères.

Les principes de la nouvelle gestion publique appliqués au domaine de l'attribution des marchés publics ont sans doute permis de combattre la corruption. Néanmoins le recours trop fréquent à la sous-traitance nuit au respect des critères socioéconomiques et environnementaux dans l'attribution des marchés publics. Au final, ce mécanisme incite à la sous-enchère salariale au détriment des travailleurs et détourne la loi sur les marchés publics de son sens initial.

¹ ATF 125 I 209.

² Voir les valeurs seuils pour les années 2012/2013 édictées par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics.

³ Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), art. 1 al. 1, art. 2 et 5.

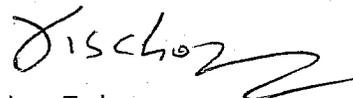
Par la présente interpellation, le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1a) L'entreprise adjudicataire est-elle tenue d'annoncer l'intervention d'une entreprise sous-traitante au moment de l'attribution du marché public ?
- 1b) Si oui, les critères d'attribution du marché public doivent-ils être respectés par l'entreprise sous-traitante ?
- 2) L'attribution des marchés publics est-elle soumise à une clause contractuelle de responsabilité solidaire de l'entreprise adjudicataire en cas de non-respect des conditions de travail et de salaire par l'entreprise sous-traitante ?
- 3) Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à une application cohérente et uniforme des critères d'attribution des marchés publics au sein des différents services de l'administration cantonale ?

Souhaite développer

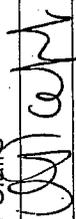
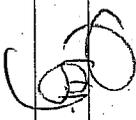
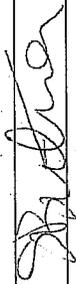
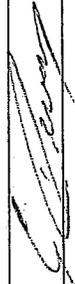
Lausanne, le 4 février 2013

Pour le groupe socialiste,

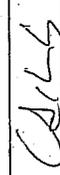
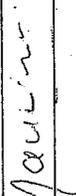
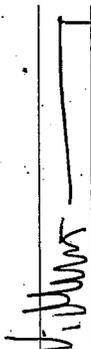
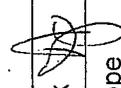
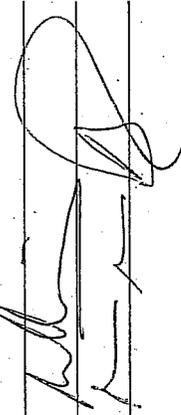


Jean Tschopp

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Epars Olivier	
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel	
Apothélos Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Ferrari Yves	
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne	
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues	
Ballif Laurent		Christen Jérôme		Genton Jean-Marc	
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella		Germain Philippe	
Bendahan Samuel		Collet Michel		Glauser Alice	
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Golaz Florence	
Blanc Mathieu		Cretegny Gérard		Golaz Olivier	
Bolay Guy-Philippe		Cretegny Laurence		Grandjean Pierre	
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grobéty Philippe	
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grognoz Frédéric	
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre	
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques	
Brélaz François		Despot Fabienne		Haury Jacques-André	
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Hurni Véronique	
Buffat Michaël		Divorne Didier		Induni Valérie	
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane	
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe	
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne	
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf	

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia 	Payot François	Schwab Claude 
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale 	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar 
Martinet Philippe	Probst Delphine 	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas 	Randin Philippe	Trolliet Daniel 
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip 
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alliette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Vuarnoz Annick 
Modoux Philippe	Romano Myriam 	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca 	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre 	Züger Eric